

L'honorable M. DANDURAND: Il est nécessaire de ratifier les traités au sujet des biens et des dettes de l'ancien ennemi en Turquie et en Hongrie, de la même façon que pour les biens et dettes de l'ancien ennemi en Allemagne, en Autriche et en Bulgarie. Afin que la Chambre puisse se rendre compte de la nécessité de cette mesure législative, je mentionnerai une seule entreprise au Canada qui a une créance de \$600,000 contre ces pays, et il ne peut y avoir de règlement sans loi à ce sujet.

L'honorable M. BELCOURT: Il est extraordinaire que nous adoptions une loi pour assurer le moyen d'exécuter un traité que nous n'avons pas ratifié.

L'honorable M. DANDURAND: Nous sommes à le ratifier.

L'honorable M. BELCOURT: Ce bill a pour objet de le mettre en vigueur, ce qui suppose que nous l'avons ratifié.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Non.

L'honorable M. BELCOURT: Quel en est alors le sens?

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Nous avons adopté et ratifié ces traités, mais si je ne me trompe, la Turquie n'a pas consenti à signer le traité dont il s'agit.

L'honorable M. BELCOURT: Elle ne l'a pas non plus ratifié.

L'honorable M. BEAUBIEN: Le bill autorise le Gouverneur en conseil à nommer certains fonctionnaires pour l'exécuter. Qu'est-ce que cela signifie? Que nous l'acceptons implicitement.

L'honorable M. BELCOURT: Mais mon très honorable ami fait observer que la Turquie ne l'a pas encore signé.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je ne le nie pas.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Nous ferons notre part.

L'honorable M. BEAUBIEN: De toute façon, un pays doit agir avant l'autre.

L'honorable M. BELCOURT: Le parlement ne devrait pas ratifier un traité que l'une des parties n'a pas signé.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Je pense que les traités ont été signés.

L'honorable M. BEAUBIEN: Mais n'ont-ils pas été ratifiés par leurs parlements?

Le très hon. sir GEORGE E. FOSTER.

L'honorable M. DANDURAND: Oui, ils ont été signés.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: L'exercice de ces pouvoirs ne devrait-il pas être subordonné à la ratification du traité, et le projet de loi ne devrait-il pas le prévoir? Ce me semble être une mesure plutôt étrange que de créer des nominations, d'établir des emplois, d'adopter des arrêtés du conseil et d'accomplir toutes les autres choses nécessaires à l'application du traité, si c'est un acte inopérant.

L'honorable M. DANDURAND: Je demande l'ajournement de ce débat et, à la reprise de la séance, j'aurai les renseignements voulus.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Autant que je me rappelle, pour les traités antérieurs dérivant du Traité de paix, le gouvernement du Canada les a signés, puis nous les avons ratifiés. C'est-à-dire, nous leur avons donné effet par l'adoption d'une mesure législative. Il me semble que ce serait la meilleure manière d'agir.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Ces deux traités ont réellement été signés par le Canada et par la Grande-Bretagne. Le traité a été conclu avec le gouvernement turc, mais en Turquie il y a un empire dans l'empire, et la ratification n'a pas eu lieu à cause des kéralistes.

L'honorable M. DANDURAND: Je me procurerai les renseignements et je les communiquerai à la Chambre à la reprise de la séance.

Sur la proposition de l'honorable M. Dandurand, le débat est ajourné.

BILL DU HAVRE DE TRENTON

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du projet de loi (bill 204) concernant le havre de Trenton, dans la province d'Ontario.

Il dit: Le bill crée une commission du havre de Trenton. Il énonce:

Le maire de la cité de Trenton, en exercice, et deux personnes nommées, au besoin, par le Gouverneur en conseil, sont les commissaires, sous le régime de la présente loi, qui ont la surintendance du havre et du maître du havre du port de Trenton, sous le titre: "Les commissaires du havre de Trenton".

Un maître du havre doit être nommé.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Qui le rétribuera?